

## Inventaire des sites à fort potentiel de gain écologique

L'article 70 de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 a confié à l'Office français de la biodiversité, la réalisation « d'un inventaire national afin d'identifier les espaces naturels à fort potentiel de gain écologique appartenant à des personnes morales de droit public et les parcelles en état d'abandon, susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de compensation », « en coordination avec les instances compétentes locales et l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

L'élaboration de l'inventaire s'inscrit dans le cadre réglementaire régissant la compensation : le maître d'ouvrage reste responsable de l'élaboration du projet de compensation qu'il doit dimensionner au regard des atteintes à l'environnement. L'inventaire n'a pas vocation à proposer des solutions de compensation clé en main, ni de se substituer aux obligations du maître d'ouvrage, ni d'amoinrir les prérogatives des services instructeurs.

### I. Résumé de l'état d'avancement du projet

<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Constitution d'un groupe de travail national réunissant une cinquantaine de structures (collectivités, scientifiques et techniques, professionnels, administrations et établissements publics, associations)</li><li>• Groupe projet interne à l'OFB</li><li>• Groupes de travail thématiques constitués d'experts</li></ul>
<b>Définition des cibles foncières de l'inventaire</b>	Explicitation des cibles foncières indiquées dans l'art 70
<b>Potentiel de gain écologique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Analyse des critères déterminant le potentiel de gain écologique</li><li>• Critères simples de repérage de sites à potentiel de gain écologique pour un public non averti : arbre de décision</li><li>• Application permettant de donner une première estimation du niveau de potentiel de gain écologique d'un site à partir de l'analyse des données du SINP et de Géoportail : travail en cours</li></ul>
<b>Constitution d'un inventaire de manière ouverte et collaborative</b>	Option à l'étude : application qui serait mise à disposition des territoires.
<b>Prochaines étapes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fiches test sur le potentiel de gain écologique pour vérifier le niveau d'information nécessaire aux besoins des utilisateurs.</li><li>• Evaluation financière de l'application informatique</li></ul>

## II. Cibles foncières de l'inventaire

Type de foncier	Propriétaire
<b>Espaces naturels appartenant à des personnes morales de droit public</b>	Personnes morales de droit public
Domaine public maritime ou fluvial, parcelles non cadastrées, autres domaines de l'État	État, ministères
Domaine public ou privé des collectivités territoriales	Collectivités territoriales
Foncier des établissements	Établissements publics
Foncier public concédé à des entreprises privées	État
<b>Espaces – non naturels – déclarés en état d'abandon selon la procédure prévue à cet effet dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) (Biens en état d'abandon manifeste)</b>	Propriétaire défaillant Expropriation par collectivité
<b>Espaces – naturels ou non – susceptibles d'être considérés comme en état d'abandon appartenant à des personnes privées (Foncier agricole en état d'abandon, friches urbaines non déclarées en état d'abandon)</b>	Privé défaillant

## III. Potentiel de gain écologique

Le potentiel de gain écologique dépend des caractéristiques intrinsèques du site, de son environnement et de l'objectif de restauration écologique fixé en fonction du projet envisagé. Il est déterminé par une étude écologique détaillée nécessitant une expertise écologique affirmée. De telles études ne sont pas envisageables au moment du repérage de sites potentiels, mais l'inventaire proposera des fiches utiles pour déterminer la vocation future d'un site.

### Caractérisation du potentiel de gain écologique: 3 types de critères



**Pérennité** : La valeur écologique d'un site de petite taille dépend fortement de son environnement. Pour de tels sites, un projet de restauration écologique n'est intéressant qu'à condition que l'environnement reste dans un état favorable: **Importance du lien avec la planification**

Des tests sont en cours pour mobiliser les informations existantes du SINP de façon automatisée et indiquer un niveau de potentiel de gain écologique pour un site donné.